

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre de conseillers élus : 29
Conseillers présents : 25

Conseillers en fonction : 29
Absent(s) : 04
Procuration(s) : 03

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH – M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO – M. Jean-Philippe MEYER – Mme Maya ISOREZ – Mme Agnès MULLER, adjoints.

M. Raymond VINCENT – Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Francis LORRETTE – M. Jean-Claude WEHRLE – M. Christian BRONNER – Mme Anne PONTON – Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – Mme Isabelle SCHLENCKER – M. Olivier RAGOT – Mme Céline RIEGEL – M. Bernard SCHAAL – Mme Laure MISTRON – M. Matthieu LEFFTZ.

Membres absents excusés : Mme Sylvie ANTOINE, procuration à M. Francis LORRETTE – M. Pierre-Jean RAUGEL, procuration à M. André HERRLICH – Mme Danièle SENDEL, procuration à Mme Laure MISTRON.

Membre absent : M. Pierre FRIEDRICH.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 10 juillet 2014.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Règlement intérieur du Conseil Municipal.
4. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024.
5. Régularisation d'emprises dans le cadre de l'aménagement de la RD 1083.
6. Rachat de l'immeuble 5 rue de l'Eglise à préempter par la C.U.S.
7. Acquisition à l'euro symbolique de deux aires de jeux rue Vincent Van Gogh.
8. Dénomination d'une nouvelle rue.
9. Aménagement de bureaux dans les combles de la mairie.
10. Droits de place et redevances d'occupation du domaine public.
11. Gratuité des salles pour les candidats aux élections sénatoriales.
12. Tarification OPAL, année scolaire 2014-15.
13. Subventions classes vertes.
14. Subventions aux associations.
15. Subvention à l'association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim
16. Conventions dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck ».
17. Composition et fonctionnement du Comité technique.
18. Composition et fonctionnement du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Points d'informations

19. Droit d'occupation des sols
20. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM



**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absent(s) : 04 Procuration(s) : 03

1. Approbation du P.V. du C.M. du 10 juillet 2014.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité

 Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Madame Céline **RIEGEL** a été désignée secrétaire de séance.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGER SHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

3. Règlement intérieur du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Un projet de règlement intérieur est soumis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,



Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

sous réserve de modifications dans l'article 30 (suppression des termes « groupe » et de la dernière phrase du 2^{ème} paragraphe),

approuve le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté, sous réserve de modifications dans l'article 30 (suppression des termes « groupe » et de la dernière phrase du 2^{ème} paragraphe).

PJ. Règlement intérieur

 Le Maire

Thierry SCHAAL



CONSEIL MUNICIPAL *FEGERSHEIM*

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE FEGERSHEIM – OHNHEIM

Adopté par le Conseil Municipal du 15 septembre 2014

PREAMBULE

Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **1.** Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré devant le tribunal Administratif.
- **2. (RICM*)** Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du présent règlement.

***RICM** : Règlement intérieur du Conseil Municipal

SOMMAIRE

CHAPITRE 1^{er} : LES TRAVAUX PREPARATOIRES.....	4
Article 1 : Périodicité des séances.	4
Article 2 : Convocations.....	4
Article 3 : Ordre du jour.....	5
Article 4 : Accès aux dossiers.....	5
Article 5 : Saisine des services municipaux.....	5
Article 6 : Questions écrites.....	5
Article 7 : Questions orales.	6
CHAPITRE 2 : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.	6
Article 8 : Présidence.	6
Article 9 : Accès et tenue du public.....	6
Article 10 : Police de l'assemblée.	7
Article 11 : Quorum.	7
Article 12 : Pouvoirs-procurations.....	7
Article 13 : Absence des conseillers.....	7
Article 14 : Secrétaire de séance.....	8
Article 15 : Personnel municipal et intervenants extérieurs.....	8
CHAPITRE 3 : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS.	8
Article 16 : Déroulement de la séance.	8
Article 17 : Débats ordinaires.....	9
Article 18 : Débats budgétaires.	9
Article 19 : Suspensions de séance.	9
Article 20 : Votes.....	9
CHAPITRE 4 : COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS.	10
Article 21 : Procès-verbaux.	10
Article 22 : Comptes rendus.	11
Article 23 : Extraits des délibérations.....	11
Article 24 : Recueil des actes administratifs.....	11
Article 25 : Documents budgétaires.	11
CHAPITRE 5 : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL.....	12
Article 26 : Commissions.....	12
Article 27 : Commissions spéciales et commissions extra- municipales.	12
Article 28 : Fonctionnement des commissions.	13

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL.	13
Article 29 : Le bureau municipal.	13
CHAPITRE 7 : DROIT D'EXPRESSION DE LA MAJORITE ET DE LA MINORITE AU CONSEIL MUNICIPAL.....	14
Article 30 : Expression de la majorité et de la minorité.	14
CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES.....	14
Article 31 : Modifications du règlement.....	14
Article 32 : Application du règlement.	15

CHAPITRE 1^{er} : LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 : Périodicité des séances.¹

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

La demande émanant des membres en exercice du Conseil Municipal devra stipuler les motifs et le but de la convocation et être signée par chacun d'entre eux.

Article 2 : Convocations.²

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des Conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Elle peut englober éventuellement celles présentées par les Présidents des différentes commissions ainsi que les questions écrites.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout Conseiller municipal dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

¹ L. 2121-7 et L. 2121-9

² L. 2121-10 et 2121-12

Article 3 : Ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil Municipal, doit être normalement soumise aux commissions compétentes prévues au chapitre 5 du présent règlement.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont débattues dans l'ordre indiqué sur la convocation. Le Maire peut déroger à ce principe et modifier cet ordre.

Article 4 : Accès aux dossiers.³

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, en mairie uniquement, aux heures ouvrables.

Article 5 : Saisine des services municipaux.⁴

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale devra se faire sous couvert du Maire, de l'élu municipal en fonction de son domaine de compétence, ou du Directeur général des services.

Article 6 : Questions écrites.

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant l'action de la commune.

Le texte des questions écrites adressées au Maire, et déposé à la Mairie 12 jours francs avant la séance, fait l'objet de sa part d'un accusé de réception sous la forme d'un visa de la copie du texte par le secrétariat de la Mairie.

Le Maire ou un Adjoint répond aux questions écrites posées par les conseillers municipaux lors de la 1^{ère} séance immédiatement suivante du Conseil Municipal. En cas d'études complexes, la réponse sera donnée ultérieurement lors d'une des séances du Conseil Municipal.

Les questions écrites ne donnent lieu à aucun débat.

³ L. 2121-13

⁴ L. 2122-18

Article 7 : Questions orales.⁵

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

La fréquence de ces questions est limitée à 3 par séance. Elles ne prêtent pas à débat. Elles sont annoncées en début de séance et posées en fin de séance.

CHAPITRE 2 : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Article 8 : Présidence.⁶

Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et à défaut, par celui qui le remplace.

Lorsque le Conseil Municipal débat du compte administratif, la présidence de la séance relative à ce point est assurée par l'un de ses membres que le Conseil élit à cet effet.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, maintient l'ordre dans l'assemblée, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Article 9 : Accès et tenue du public.⁷

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence.

⁵ L. 2121-19

⁶ L. 2121-14 et L. 2122-8

⁷ L. 2121-18

Article 10 : Police de l'assemblée.⁸

Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application, avec l'aide des forces de police, des dispositions de l'article ci-dessus.

Est notamment rappelé à l'ordre tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance publique de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Quorum.⁹

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article L 2121-10 à L 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à 3 jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum, à savoir la présence de plus de la moitié des membres en exercice, s'apprécie au début de la séance. N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Les Conseillers qui entrent en séance après l'appel nominal ou qui quittent définitivement la séance avant la clôture des débats, doivent faire constater leur entrée ou leur départ par le Maire, sinon ils sont considérés comme ayant été absents ou présents pendant toute la séance.

Article 12 : Pouvoirs-procurations.¹⁰

Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance ou parvenir par courrier avant la séance du Conseil Municipal.

Article 13 : Absence des conseillers.¹¹

Tout Conseiller municipal qui, sans excuse suffisante, a manqué trois séances successives du conseil, ou qui a troublé l'ordre à plusieurs reprises sans tenir compte des avertissements du Président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du Conseil Municipal pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

⁸ L. 2121-16

⁹ L. 2121-17

¹⁰ L. 2121-20

¹¹ L. 2541-9 et L. 2541-10

Tout membre du Conseil Municipal qui, sans excuse, a manqué cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil Municipal. Le fait qu'un membre ait manqué sans excuse cinq séances consécutives est constaté par une mention sur le registre destiné à recevoir les procès-verbaux du Conseil Municipal.

Article 14 : Secrétaire de séance.¹²

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétariat peut être assuré pour la durée du mandat par le Maire et/ ou un des Adjointes assistés par le directeur général des services ou son remplaçant.

Le Maire constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, et assisté par le directeur général des services pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et l'élaboration du procès-verbal.

Article 15 : Personnel municipal et intervenants extérieurs.¹³

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, le Directeur général des services ainsi que, le cas échéant, tout autre agent municipal ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

CHAPITRE 3 : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS.

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.¹⁴

Article 16 : Déroulement de la séance.

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Le Maire, en sus des affaires inscrites à l'ordre du jour, soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de 3 maximum) qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Il aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

¹² L. 2121-15

¹³ L. 2121-15

¹⁴ L. 2121-29

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé verbal sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Article 17 : Débats ordinaires.

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 10.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Au-delà d'un délai raisonnable d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sauf autorisation du Maire, aucun membre du Conseil Municipal ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu. Cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s) ni à l'Adjoint compétent ni au Maire, qui peuvent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé.

Article 18 : Débats budgétaires.¹⁵

Le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Article 19 : Suspensions de séance.

Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins le tiers des membres du Conseil Municipal présents.

La suspension de séance demandée par le Maire est de droit.

Le Maire fixe la durée des suspensions de séance.

Article 20 : Votes.¹⁶

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

¹⁵ L. 2312-1 et L. 2312-2

¹⁶ L. 2121-20 et 2121-21.

Lorsqu'il y a partage des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1. Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2. Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et par le secrétaire.

CHAPITRE 4 : COMPTES-RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS.

Article 21 : Procès-verbaux.¹⁷

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des délibérations et d'un compte-rendu synthétique des autres points. Ce procès-verbal, une fois établi, est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le désirent.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres qui étaient présents à la séance au cours de laquelle les délibérations ont été adoptées. Les élus qui disposaient d'une procuration lors de cette séance signent en lieu et place de ceux qui avaient donné procuration.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. L'intervention ne peut excéder 3 minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

¹⁷ L. 2121-23 et L. 2121-26

La personne souhaitant se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat.

Toute utilisation se fait sous sa propre responsabilité.

Article 22 : Comptes rendus.¹⁸

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine.
Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

Il est également tenu à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public, notamment par le biais du site internet communal.

Article 23 : Extraits des délibérations.

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de membres présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Article 24 : Recueil des actes administratifs.¹⁹

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.
Ce recueil est mis à la disposition de toute personne réclamant sa consultation.

Article 25 : Documents budgétaires.²⁰

Les exemplaires originaux des budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.
Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui doivent être remis à la commune en application de conventions de délégation de service public, sont à la disposition du public sur place à la Mairie, dans les quinze jours qui suivent leur réception, par voie d'affiche apposée.
Le public est avisé par le Maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

¹⁸ L. 2121-25

¹⁹ L. 2121-24

²⁰ L. 1411-13

CHAPITRE 5 : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL.

Article 26 : Commissions.²¹

Le Conseil Municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Le nombre de commissions ainsi que les membres de chaque commission sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Les commissions légales sont celles qui sont imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Ce sont :

- La commission d'appel d'offres
- La commission communale des impôts directs
- La commission administrative du CCAS
- La commission électorale.
- La commission délégation services publics.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les membres sont élus par le Conseil Municipal après un appel de candidature.

Le Maire, pour les commissions dont il ne désire pas assurer la Présidence, nomme les Présidents/rapporteurs à qui il peut également accorder délégation sur tout ou partie des travaux des commissions et en réfère au Conseil Municipal.

La décision du retrait de la délégation ainsi que celle de la destitution d'un Président de commission peut être prise par le Maire qui en informera le Conseil Municipal.

Article 27 : Commissions spéciales et commissions extra- municipales.²²

Le Conseil Municipal peut décider, en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

²¹ L. 2122-22

²² L. 2143-2

Article 28 : Fonctionnement des commissions.

Elles sont convoquées par le Maire ou le Président de commission dûment mandaté par le Maire. La convocation est faite de préférence par voie informatique, dès lors que les membres l'acceptent.

Les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, les projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante.

Le Président ou, en son absence, un membre désigné est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil Municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

D'une manière générale, les travaux intérieurs des commissions sont soumis à toutes les règles édictées par la loi pour les travaux du Conseil Municipal lui-même.

Tous les conseillers sont membres de droit des commissions réunies. En commissions réunie, le Maire a voix prépondérante dans les avis.

Les séances des commissions feront l'objet de procès-verbaux succincts dont un exemplaire devra être transmis au Directeur général des services. Ces procès-verbaux ne peuvent être publiés.

Comme au Conseil Municipal, aucun conseiller ne peut prendre part aux discussions et propositions relatives aux affaires dans lesquelles il est intéressé personnellement ou comme mandataire.

Le Maire met à la disposition des commissions tous les documents de nature à éclairer leurs travaux. Les Présidents des commissions doivent également prévenir le Maire des visites que désignerait faire leur commission respective, aux emplacements, de travaux projetés ou en cours d'exécution.

Il est formellement entendu que les commissions ne sont que des organismes d'étude chargés de faciliter l'étude des questions relevant du Conseil Municipal. En conséquence de quoi, les membres des commissions ne peuvent se prévaloir, avant la décision du Conseil Municipal, des avis ou des conclusions de ces commissions, qui n'ont aucun pouvoir de décision.

Les dits avis doivent rester confidentiels jusqu'au jour de leur passage au Conseil Municipal.

CHAPITRE 6 : L'ORGANISATION POLITIQUE DU CONSEIL.

Article 29 : Le bureau municipal.

Le bureau municipal comprend le Maire et les Adjoints.

Sur invitation par le Maire, peuvent y assister en outre le Directeur général des services et /ou son Adjoint, éventuellement toute autre personne qualifiée. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un Adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la municipalité.

CHAPITRE 7 : DROIT D'EXPRESSION DE LA MAJORITE ET DE LA MINORITE AU CONSEIL MUNICIPAL.

Article 30 : Expression de la majorité et de la minorité.

Chaque bulletin municipal contiendra un espace d'expression dédié à la majorité et à la minorité avec ses différentes composantes politiques.

Les modules seront fixés, pour la majorité, à 2/3 de pages maximum dans les bulletins de 4 pages, et une page maximum dans les bulletins de plus de 4 pages. La minorité disposera d'un tiers de page maximum dans les bulletins de moins de 4 pages et d'une demi page maximum dans les bulletins de plus de 4 pages.

Les articles correspondant devront parvenir à l'Adjoint en charge de la communication et au service communication avant une date limite qui sera précisée par ce dernier pour chaque numéro à paraître.

Les expressions des différents groupes seront insérées et regroupées dans les pages du bulletin municipal dédiées à cet effet. L'emplacement sera déterminé par l'Adjoint en charge de la communication et du service communication, en fonction des contraintes de la mise en page nécessaire aux autres articles du bulletin municipal.

Les articles ne devront comporter aucune mise en cause personnelle ni propos à caractère diffamatoire ou injurieux. En tout état de cause, ces articles engageront la responsabilité de leurs seuls auteurs ou, à défaut d'auteur nommément désigné, du représentant du groupe concerné.

En outre, ces articles ne devront comporter aucune publicité pour d'autres moyens de communications (journal, adresse de site internet, courriel, ...).

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES.

Article 31 : Modifications du règlement.

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 32 : Application du règlement.

Le présent règlement est applicable au 15 septembre 2014. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil Municipal.

Le présent règlement qui comporte 32 articles a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2014.

Le Maire,

Thierry SCHAAL.

COMMUNE DE FEGRSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

4. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024.

1. Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la location. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)*
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel) . Ce dernier mode étant proposé de préférence.*

2. Affectation du produit du fermage.

Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celui-ci doit être utilisé dans l'intérêt collectif local. Ces fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles.

.../...

4. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 – suite –

3. Affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la Commune.

Les terrains appartenant à la Commune situés dans le périmètre du lot de chasse y seront intégrés. En cas d'abandon du produit de fermage à la Commune par les propriétaires des terrains du lot de chasse, l'affectation de ce produit emportera celui des terrains appartenant à la Commune. Dans le cas contraire, son produit calculé au prorata des surfaces concernées, sera versé dans le budget communal.

4. Composition et attributions de la Commission Consultative Communale de la Chasse

4.1- Composition

La commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- *le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,*
- *le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,*
- *le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,*
- *le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,*
- *le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,*
- *le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de loupeterie du Bas-Rhin,*
- *le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,*
- *un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,*
- *un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,*
- *postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.*

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

4.2 – Attributions.

La commission communale ou intercommunale émet en première instance un avis simple sur :

- *la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,*
- *le choix du mode de location,*
- *l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,*
- *l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,*
- *l'agrément des gardes-chasse,*
- *les conditions de la cession,*
- *la résiliation des baux de chasse,*
- *les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,*
- *les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,*
- *les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,*
- *le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,*
- *toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.*

Le conseil est donc amené à désigner deux conseillers municipaux.

.../...

4. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 – suite -

5. Composition de la Commission de location de la Chasse.

5.1- Composition.

La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.

Le receveur territorialement compétent est invité à assister à titre consultatif aux opérations de location ainsi qu'un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

.../...

5.2- Attributions.

Les attributions de la commission de location sont notamment :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- l'attribution des lots adjugés par procès-verbal,
- l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres.

Le conseil est donc amené à désigner deux conseillers municipaux.


Le Conseil Municipal,


Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide que les propriétaires fonciers seront consultés par écrit (courrier ou courriel),
2. Décide que le produit du fermage sera affecté en totalité au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles,
3. Décide pour les terrains appartenant à la commune, que, comme pour les autres propriétaires fonciers, en cas d'abandon par ceux-ci du produit du fermage à la commune, celui-ci sera affecté au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles,
4. Désigne deux conseillers municipaux, MM. Denis RIEFFEL et Jean-Philippe MEYER, pour siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse,
5. Désigne deux conseillers municipaux, MM. Denis RIEFFEL et Jean-Philippe MEYER, pour siéger au sein de la Commission de location de la Chasse.

Le Maire

Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

5. Régularisation d'emprises dans le cadre de l'aménagement de la RD 1083

Les travaux liés à l'aménagement de la traversée de FEGERSHEIM le long de la RD 1083 ont été déclarés d'utilité publique, par arrêté préfectoral du 3 juin 2013.

Ces travaux sont annoncés selon le calendrier suivant :

- Fin 2014 démarrage des travaux du carrefour Lilly, Fouilles archéologiques sur le ban de Lipsheim
- 2015 : aménagement du carrefour Lilly
- 2016 : travaux aménagement carrefour Ichtratzheim et RD1083
- 2017 : aménagement du carrefour Cajofé
- Entre 2015 et 2017 : construction des murs anti-bruit à l'arrière du cimetière
- 2018 aménagement de la tranchée couverte, ouvrage sur l'Andlau et travaux de finition.

Dans un premier temps, des acquisitions foncières sont nécessaires, pour l'aménagement du carrefour Lilly, qui prendront deux formes.

1. Vente de parcelles nécessaires à la réalisation du carrefour dit Lilly à FEGERSHEIM.

Le Département a transmis à la commune de FEGERSHEIM une offre d'acquisition pour une bande de parcelles qui appartiennent à la commune.

Les parcelles sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	SURFACE (are)
17	284/152	0,96
17	289/87	0,99
TOTAL		1,95

L'offre d'acquisition du Département est fixée comme suit :

Indemnité de perte de terrain: $500 \text{ €} \times 1,95 \text{ a} = 975,00 \text{ €}$ (valeur France Domaine)

Indemnité de remploi : $975,00 \times 5\% = 48,75 \text{ €}$

Soit au total : $975,00 \times 48,75 = 1023,75 \text{ €}$

.../...

5. Régularisation d'emprises dans le cadre de l'aménagement de la RD 1083 – suite -

2. Transfert de voirie.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de FEGERSHEIM, plusieurs parcelles communales ont été identifiées comme relevant de la gestion départementale sur le ban de la commune.

Les parcelles sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	SURFACE (are)
17	203	0,44
17	204	0,77
17	291/92	0,78
17	292/92	1,35
17	198	2,96
19	658/221	8,13
19	601	1,85
19	90	0,51
19	82	1
19	470	0,6
20	224	2,02
20	226	2,69
20	117	0,32
20	173	0,14
TOTAL		23,56

Les transferts de propriété à réaliser sont effectués sans déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques. Ces transferts s'opèreront sans paiement de prix.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** la vente au profit du Conseil général du Bas-Rhin, dans le cadre des travaux du carrefour dit Lilly, des parcelles cadastrées détaillées ci-dessus au point n° 1,
- **accepte** l'offre du Département du Bas-Rhin pour ces deux bandes de parcelles d'une superficie totale de 1,95 are, moyennant le prix d'achat global de 1.023,75 €
- **approuve** le transfert, sans paiement de prix, au profit de la voirie départementale, des parcelles détaillées ci-dessus au point n° 2
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer les actes portant transfert de propriété.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

6. Rachat de l'immeuble 5 rue de l'Eglise à préempter par la C.U.S.

Par courrier du 21 août 2014, la Commune a demandé à la Communauté Urbaine de Strasbourg d'exercer son droit de préemption, au profit de la Commune, sur l'immeuble bâti, sis à Fegersheim, 5 rue de l'Eglise.

Cet immeuble cadastré sous section 24 parcelle 34, d'une superficie de 7,82 ares, appartenant à Madame Marie-Rose GOUVERNEC née SPRAUEL, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner adressée à la Commune le 29 juillet 2014 par Maître Jacques BILGER, notaire à Geispolsheim.

Il est situé à proximité immédiate de l'école primaire d'Ohnheim et offre l'opportunité d'y héberger la cantine et les activités périscolaires, moyennant travaux.

Il y aura lieu de racheter ledit immeuble à la Communauté Urbaine de Strasbourg au prix auquel elle l'aura préempté, augmenté de tous les frais exposés pour son acquisition. Dans ce cas, la Commune prend l'engagement d'y procéder avant la fin de l'année 2015 et par conséquent d'inscrire cette dépense à son budget.

Cette acquisition sera authentifiée par acte administratif.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

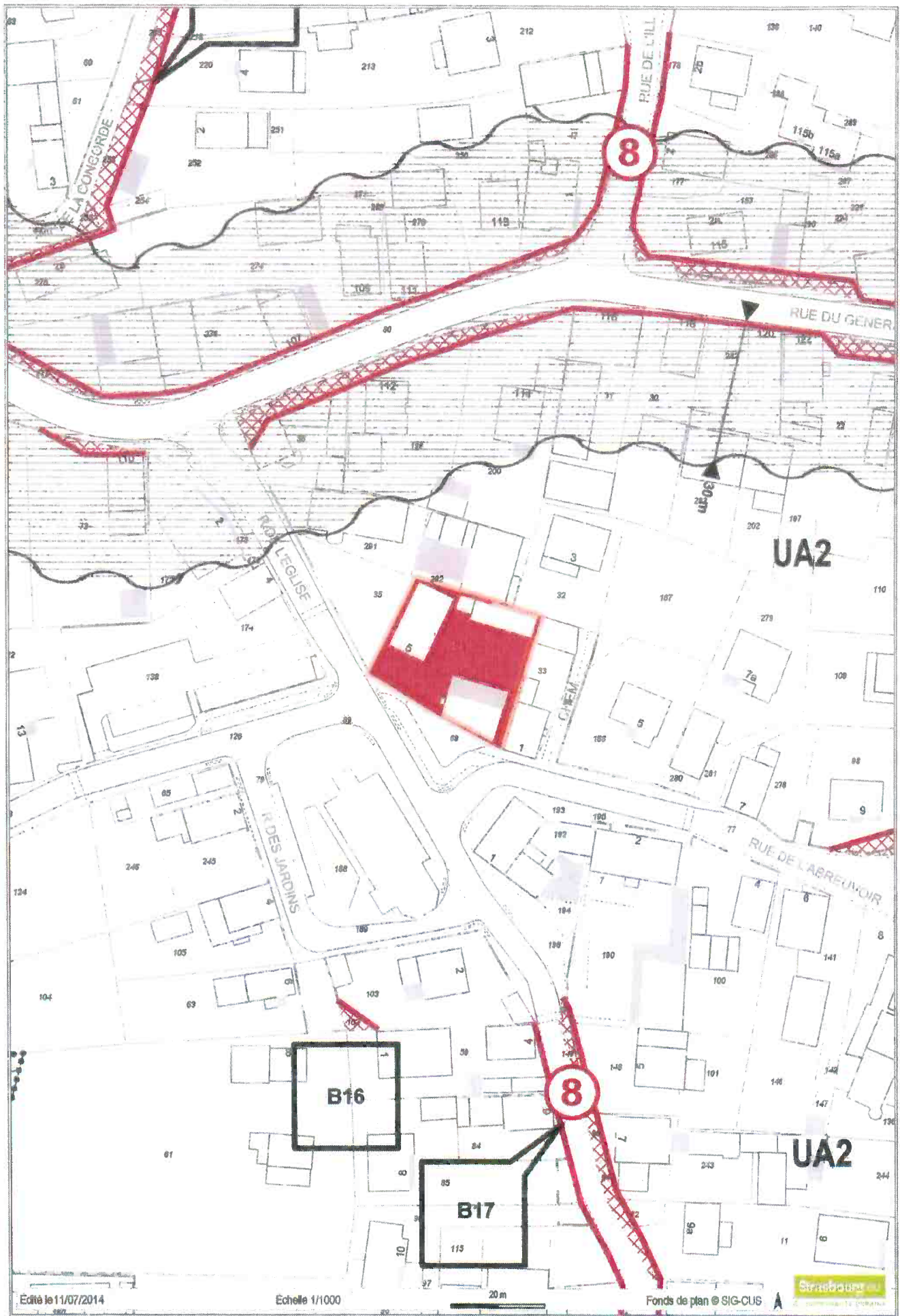
- **décide** de racheter l'immeuble cadastré sous section 24 parcelle 34 à la Communauté Urbaine de Strasbourg après qu'elle l'aura préempté, et ce dès que possible
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

PJ. Un plan et une photo



Le Maire

Thierry SCHAAL





COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

7. Acquisition à l'euro symbolique de deux aires de jeux rue Vincent Van Gogh – autorisation donnée à M. Jean Philippe MEYER à représenter la Commune dans l'acte administratif authentique.

Suite à l'aménagement des lotissements « Gentil Home 2000 » et « Gentil Home 3000 », le lotisseur HABITATION MODERNE a rétrocedé à la Communauté Urbaine de Strasbourg les espaces à vocation publique en date du 20 novembre 2012. Parallèlement, il a délibéré le 18 octobre 2012, avec une rectification le 14 février 2014 suite à une erreur matérielle, pour céder à la Commune pour un euro symbolique les deux aires de jeux situées rue Vincent Van Gogh, cadastrées sous-section 31 parcelles 208 de 9,96 ares et 294 de 5,02 ares.

Cette acquisition à l'euro symbolique a déjà fait l'objet d'une autorisation du conseil municipal en date du 9 décembre 2013.

Le droit de préemption de la Communauté Urbaine de Strasbourg a été purgé en date du 21 juillet 2014.

Pour permettre de signer l'acte administratif, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. Jean-Philippe MEYER, Adjoint au Maire, à représenter la Commune de Fegersheim dans les actes authentiques à recevoir en la forme administrative contenant l'acte de vente entre la SAEML HABITATION MODERNE, propriétaire, et la Commune, bénéficiaire, ainsi que dans tous actes nécessaires ou complémentaires à cet effet.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

autorise M. Jean-Philippe **MEYER**, Adjoint au Maire :

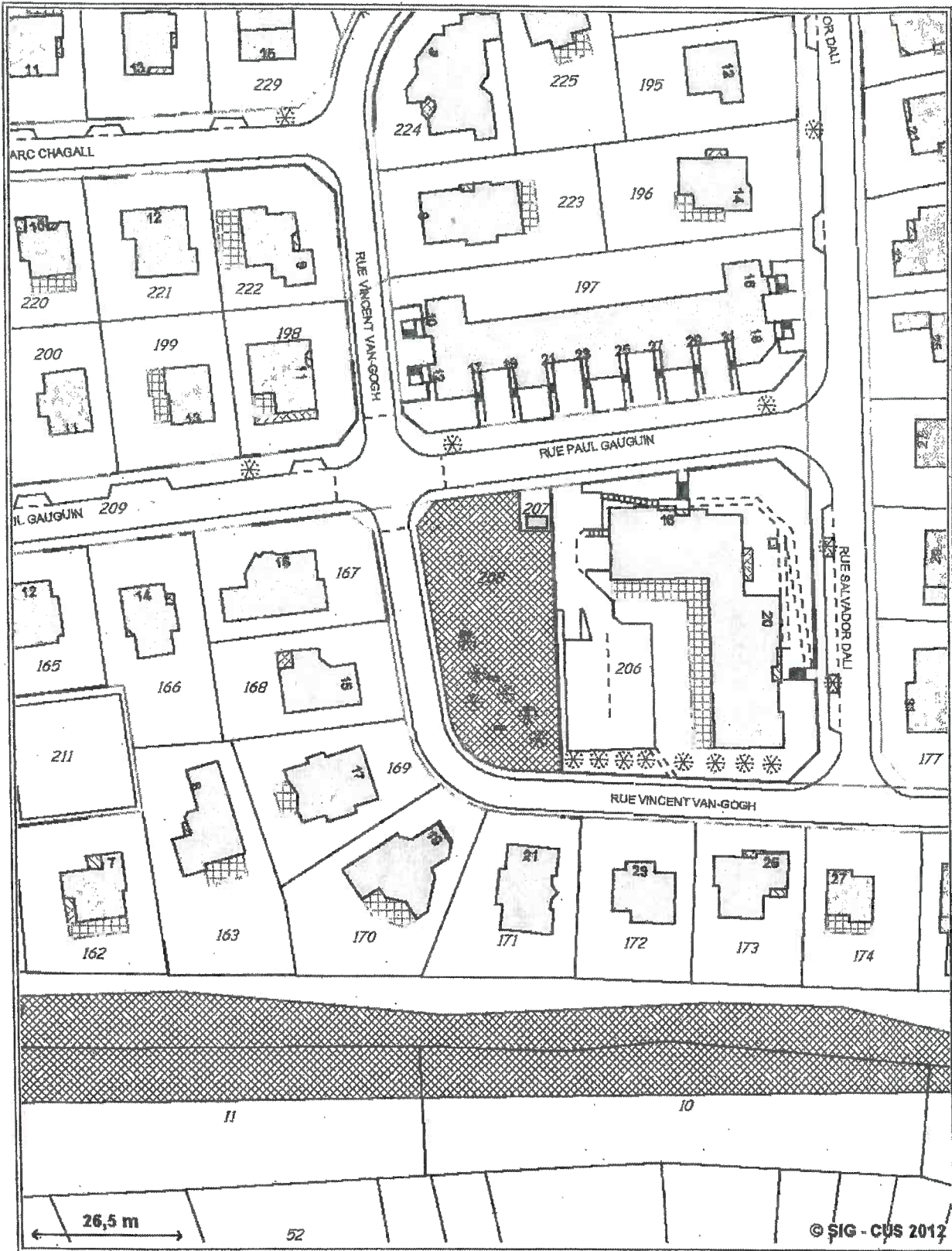
- à représenter la ville de Fegersheim dans l'acte administratif authentique ainsi que dans tous actes nécessaires ou complémentaires à cet effet,
- à recevoir pour l'acquisition à l'euro symbolique les deux aires de jeux situées rue Vincent Van Gogh, cadastrées sous-section 31 parcelles 208 de 9,96 ares et 294 de 5,02 ares.

PJ. 2 Plans



Le Maire

Thierry SCHAAL



Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans

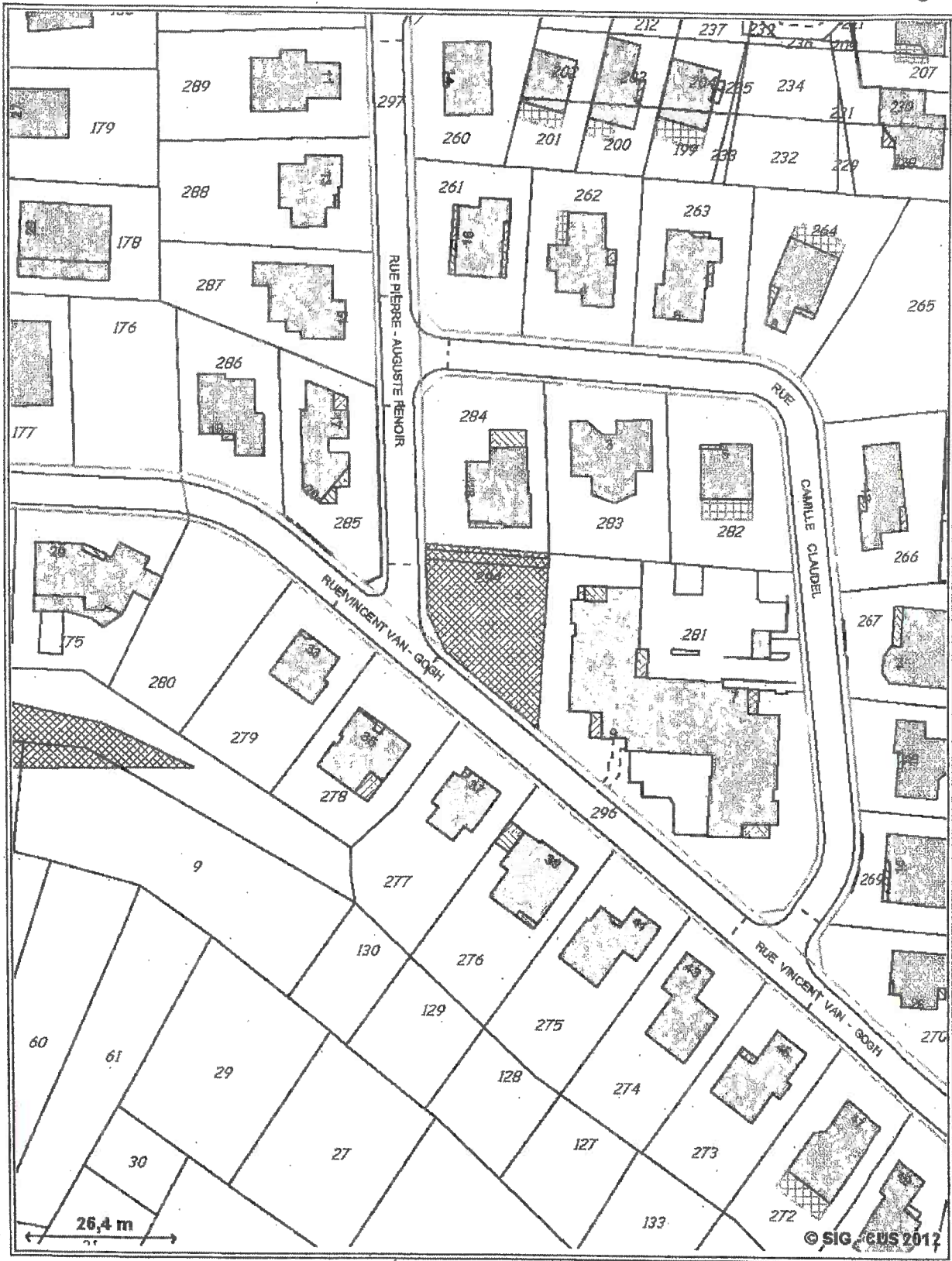
Section 31 parcelle 208

Echelle : 1/1000

Commune : Fegersheim

Edité par le service Mairie FEGERSHHEIM le 02/08/2012





Strasbourg
Communauté Urbaine

Cartes et plans

Section 31 parcelle 294

Echelle : 1/1000

Commune : Fegersheim

Edité par le service Mairie FEGERSEIM le 02/08/2012



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

8. Dénomination d'une nouvelle rue.

Les neuf bâtiments collectifs accordés par permis de construire à la SCI FEGERSHEIM RUE DES PLATANES seront desservis par une voie nouvelle de type cour urbaine, qui reliera la rue des Platanes à la rue de l'Industrie.

Cette voie est destinée à terme à être rétrocédée à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

La Commission Travaux – Voirie – Circulation – Propreté – Patrimoine – Transports – Développement des déplacements doux – sécurité, réunie le 17 juillet 2014, propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie, rue des Glycines

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

décide de dénommer rue des Glycines la voie nouvelle qui reliera la rue des Platanes à la rue de l'Industrie amenée à desservir les neuf bâtiments collectifs autorisés par permis de construire à la SCI FEGERSHEIM RUE DES PLATANES

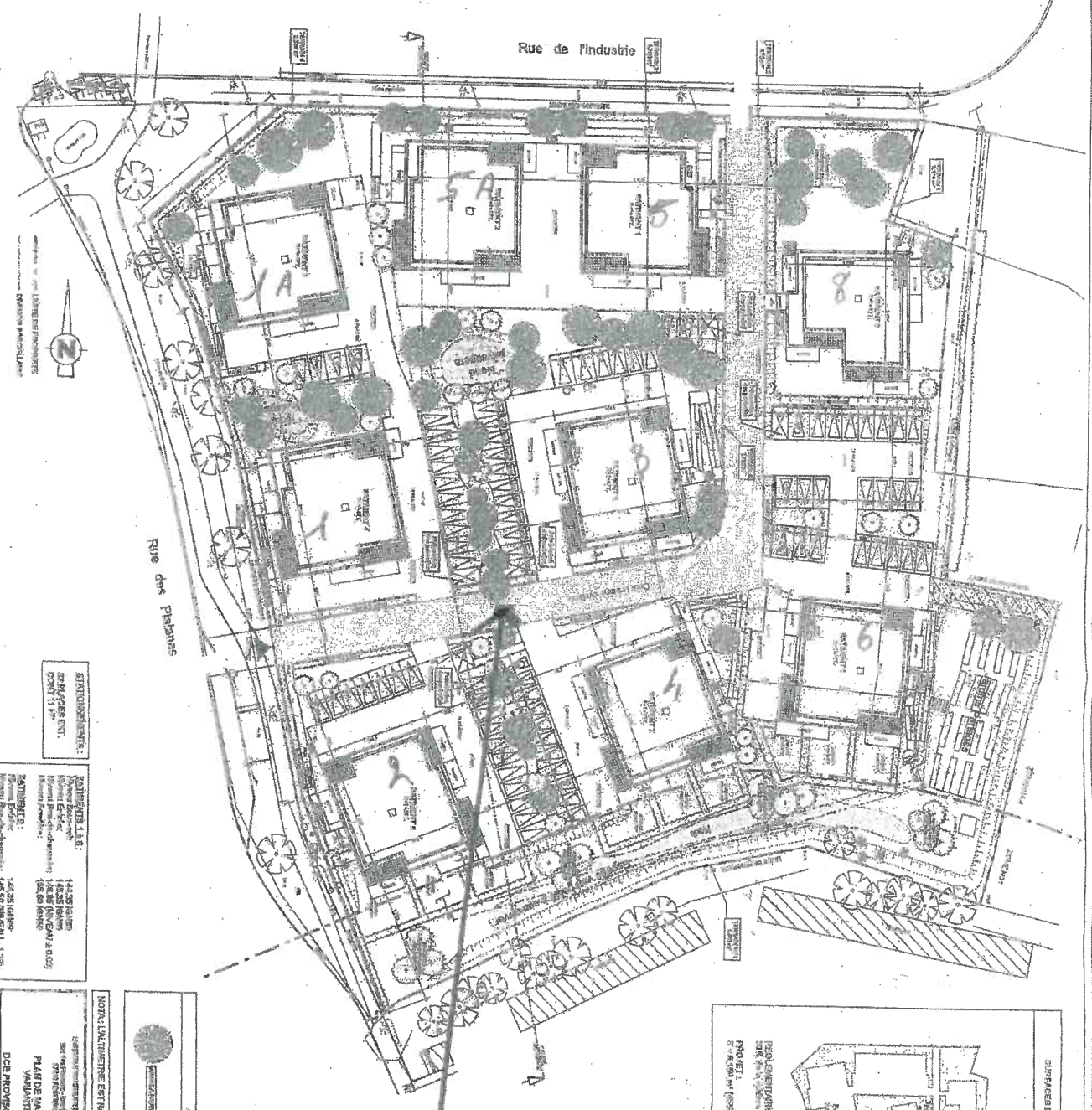
PJ. Plan



Le Maire

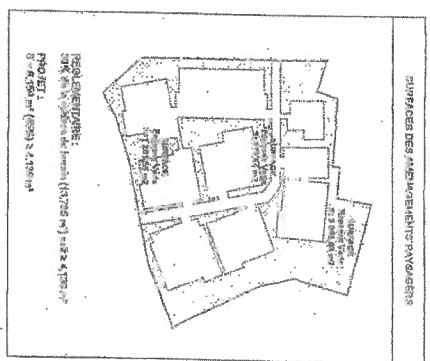
Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

Handwritten annotations: a large '2' and a 'D' with an arrow pointing to the right.



STATIONNEMENTS:
20 PLACES ENT.
100 PL. INT.

PROJETÉ EN L.A.B.:
14.25.10.10
14.25.10.10
14.25.10.10
14.25.10.10
14.25.10.10
14.25.10.10
14.25.10.10
14.25.10.10



rue des Glycines

ADRESSE A R. AVANT

NOTA: L'ACTIVITE EST RAISONNABLE AU RESEAU FIBRE NORMALE

DESIGNATION:
PROJET DE CONSTRUCTION
PLAN DE VASSE
VASSANTE

DCE PROVISORE

00	00	00	00
----	----	----	----

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

9. Aménagement de bureaux dans les combles de la mairie.

La commune souhaite aménager les combles encore disponibles au 2^{ème} étage de la mairie en espace de bureaux. Il y aura notamment lieu de changer les fenêtres.

Pour ce faire, une déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire doit être établie. Parallèlement, s'agissant d'un établissement recevant du public, il conviendra de déposer une notice d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et une notice de sécurité.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

à la majorité moins une abstention (M. Bernard **SCHAAL**)

autorise M le Maire ou son représentant

- à déposer une déclaration préalable de travaux exemptés de permis de construire,
- à déposer une notice d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et une notice de sécurité, préalablement à l'aménagement des combles du 2^{ème} étage de la mairie en espace de bureaux.

M. Le Maire indique que les résultats de ce dépôt de notice seront communiqués au Conseil Municipal.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSCHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25 Absent(s) : 04 Procuration(s) : 03

10. Droits de place et redevances d'occupation du domaine public

La Commission Travaux – Voirie – Circulation – Propreté – Patrimoine – Transports – Développement des déplacements doux – sécurité, réunie le 17 juillet 2014, propose au Conseil Municipal de mettre à jour les droits de place et les redevances d'occupation du domaine public.

A) Construction, réparation ou ravalement

Echafaudages, clôtures de chantier, le ml/jour : 2,00 €

B) Dépôt de matériel de chantier, stationnement d'engins ou autres véhicules

Grues, bennes, bureaux de chantier, etc, le ml/jour : 2,00 €

C) Prêt de panneaux de signalisation

Panneaux de signalisation temporaire routière, travaux de balisage, etc, par jour : 1,00 €

D) Commerçants ambulants : vente de matelas, outillages, etc

- Véhicules de moins de 3t500 :
 - o Forfait journalier par véhicules < 5 mètres : 10,00 €
 - o Forfait journalier par véhicule entre 5 et 10 mètres : 20,00 €
- Forfait journalier par véhicule de plus de 3t500 : 100,00 €

E) Stands marché Fegersheim – Ohnheim

- Fruits et légumes, le ml/jour : 1,50 €
- Habillement, le ml/jour : 1,50 €
- Alimentation avec véhicules Poissonnerie – Charcuterie – Rôtisserie, etc, Forfait jour : 10,00€*
- Alimentation avec véhicules + remorque < 3 mètres, Forfait jour : 5,00 €*
- Forfait journalier par véhicule entre 5 et 10 mètres : 20,00 €
- Véhicule de ventes de plats cuisinés à emporter
 - o Place de l'Eglise, forfait mensuel** : 35,00 €*
 - o Autres lieux, forfait mensuel** : 30,00 €

* La Commune fournit l'électricité.

** 1x par semaine de 18h à 21h

F) Toussaint – Noël

- Vente de sapins de Noël au mois de décembre, forfait : 200,00 €
- Vente de fleurs Toussaint, forfait journalier : 50,00 €

.../...

10. Droits de place et redevances d'occupation du domaine public – suite -

G) Cirque

- Cirque, forfait journalier : 80,00 €
- Caravane, forfait journalier : 10,00 €
- Camion < 3t500, forfait journalier : 10,00 €
- Camion entre 3t500 et 7t500, forfait journalier : 15,00 €
- Camion > 7t500, forfait journalier : 25,00 €

H) Entretien

Forfait nettoyage si nécessaire : 60,00 €

I) Foire (Messti)

- Manèges enfants jusqu'à 10 ans, forfait : 40,00 €
- Stands enfants jusqu'à 10 ans, forfait : 40,00 €
- Stands de tirs, forfait : 60,00 €
- Stans trampoline, forfait / trampoline : 35,00 €
- Stands confiserie, forfait : 50,00 €
- Manège adulte auto skooter – nacelle rotative verticale, etc, forfait : 250,00 €
- Caravane, forfait journalier : 10,00 €
- Camion < 3t500, forfait journalier : 10,00 €
- Camion entre 3t500 et 7t500, forfait journalier : 15,00 €
- Camion > 7t500, forfait journalier : 25,00 €

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

fixe les droits de place et redevances d'occupation du domaine public selon la grille détaillée ci-dessus.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

61/2014

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

11. Gratuité des salles pour les candidats aux élections sénatoriales

Dans le cadre de la campagne électorale pour les élections sénatoriales de 2014, il est proposé de mettre en place des règles d'utilisation des salles communales pour les candidats, afin d'assurer une égalité de traitement entre les différentes listes.

Ainsi, il est proposé une gratuité pour une occupation de salle pour chaque liste officiellement constituée qui en fera la demande.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales,

Décide à l'unanimité, que chaque liste officielle de candidats pour l'élection sénatoriales de septembre 2014 pourra disposer gratuitement d'une salle communale, afin d'y tenir une réunion publique.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

62/2014

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

12. Tarification OPAL, année scolaire 2014-15

Conformément à la Convention de Délégation de Service Public signée en date 12 décembre 2012 et avec effet au 1er janvier 2013, la commission DSP réunie en date du 8 septembre dernier propose l'application des tarifs ci-joints pour l'année scolaire 2014-15.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité moins une abstention (Mme Joëlle JESSEL),
valide l'application des tarifs pour l'Accueil Collectif Educatif des Mineurs « ACEM » pour
l'année scolaire 2014-15

PJ. Tarif 2014-15



Le Maire

Thierry SCHAAL



Tarifs : 2014-2015

Centre de Fegersheim

Tarif 1 > 1000

	<i>Commune de Fegersheim</i>	
	Formule annualisée	A l'unité
Mercredis 10h00-12h15	8,3	2,8
Mercredis 10h00-13h30	25,3	8,5
Mercredis 10h00-18h00	43,1	14,5
Vacances (1 journée)		17,0
Vacances (3 journées)		50,0
Vacances (4 journées)		64,6
Vacances (5 journées)		76,5

700 < Tarif 2 < 1000

	<i>Commune de Fegersheim</i>	
	Formule annualisée	A l'unité
	8,1	2,7
	24,5	8,2
	41,8	14,1
		16,5
		48,5
		62,7
		74,2

500 < Tarif 3 < 700

	<i>Commune de Fegersheim</i>	
	Formule annualisée	A l'unité
Mercredis 10h00-12h15	7,8	2,6
Mercredis 10h00-13h30	23,8	8,0
Mercredis 10h00-18h00	40,5	13,6
Vacances (1 journée)		16,0
Vacances (3 journées)		47,0
Vacances (4 journées)		60,7
Vacances (5 journées)		71,9

Tarif 4 < 500

	<i>Commune de Fegersheim</i>	
	Formule annualisée	A l'unité
	7,4	2,5
	22,5	7,6
	38,4	12,9
		15,1
		44,5
		57,5
		68,1

La formule annualisée est un forfait payé mensuellement. Une fois cette formule adoptée, seuls des cas de forces majeures peuvent motiver un changement de régime.

Le forfait de la formule annualisée est à régler chaque mois durant toute la période d'ouverture du centre (base d'une année scolaire).

La classification des tarifs est fonction des Quotients Familiaux édictés par votre CAF basés sur l'imposition des revenus. En cas de non justification d'appartenance à tel Quotient Familial, le tarif 1 sera automatiquement appliqué.

Baisse de 5% pour le 2ème enfant inscrit. Baisse de 10% pour le 3ème enfant inscrit.

Augmentation de 30% pour les non résidents de la Commune de Fegersheim.

Tout dépassement des horaires d'arrivée et de sortie seront facturés 3,5€ par 1/2 heure engagée.

En cas de sortie, supplément de 5,1€ l'unité.

Les forfaits Vacances (3 et 4 journées) sont uniquement possibles lors de semaines incomplètes (ex: jour férié).

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

13. Subventions classes vertes

Conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013, il est proposé d'attribuer :

- une subvention de 4.56€ (1,52 € x 3 nuits) à l'école Maternelle « La Clé des Champs » d'Eschau pour un enfant domicilié à Fegersheim.
- une subvention de 800 € (5€ x 40 (élèves) x 4 jours s/nuités) à l'école élémentaire d'Ohnheim pour une classe de canoë-kayak et escalade qui a eu lieu 30/06 au 4/07/2014 au Centre ASCPA de la Meinau .

Ces montants seront versés directement aux établissements scolaires concernés.

Ces dépenses sont prévues au compte 6574 du budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
approuve le versement des subventions citées ci-dessus

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

14. Subventions aux associations

En date du 2 septembre, la commission vie associative - sport s'est réunie pour examiner les différentes demandes de subventions des associations.

La commission propose au Conseil Municipal de retenir les subventions suivantes :

	Subvention	Subvention exceptionnelle	Subvention totale
AAPPMA FEGERSHEIM		5 000 €	5 000 €
AFM TELETHON		200 €	200 €
AIKIDO CLUB		1 000 €	1 000 €
AMICALE DES POMPIERS	300 €		300 €
ASS. DES CYCLOTOURISTES	300 €		300 €
ASS. REGION. AIDE AUX HANDICAPES MOTEURS		200 €	200 €
CSSA OHNHEIM (Basket)	10 000 €	1 760 €	11 760 €
CS FEGERSHEIM (Foot)	9 000 €		9 000 €
FEGERSHEIM ATHLETISME	1 500 €		1 500 €
KARATE CLUB FEGERSHEIM	1 000 €		1 000 €
LE SOUVENIR FRANCAIS		100 €	100 €
MEDECINS DU MONDE		200 €	200 €
MUSIQUE HARMONIE	1 500 €		1 500 €
PAROISSE SAINT MAURICE		1 179 €	1 179 €
PREVENTION ROUTIERE		200 €	200 €
S FAJERSCHE BAARETHEATER	600 €		600 €
SOCIETE DES QUATRE CANTONS		250 €	250 €
TENNIS CLUB FEGERSHEIM	6 000 €	4 000 €	10 000 €
UNC FEGERSHEIM OHNHEIM	500 €		500 €
Total	30 700 €	14 089 €	44 789 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget 2014.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission réunie le 2 septembre 2014,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
approuve le versement des subventions détaillées dans le tableau ci-dessus



Le Maire

19

Département du Bas-Rhin

65/2014

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

15. Subvention à l'association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim

En date du 2 septembre, la commission vie associative – sport a examiné la demande de subvention émise par l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim (ACFFO).

Dans le cadre des Foulées 2013, les dépenses effectuées par l'association se sont élevées à 9.108,94 €, et les recettes à 8.432 €. Un déficit de 676,94 € a de ce fait été constaté. Il est proposé que la Commune attribue une subvention de 680 € pour combler ce déficit.

Par ailleurs, afin de préparer le Baeckeofe 2014, qui se tiendra le 18 octobre prochain, il est proposé de verser une subvention de 1.500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget 2014.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission réunie le 2 septembre 2014,
après en avoir délibéré,
à la majorité, moins une abstention (M. Thierry **SCHAAL**),
approuve le versement d'une subvention de 2.180 € à l'Association du Comité des Fêtes de Fegersheim-Ohnheim.



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

66/2014

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

16. Conventions dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions ci-jointes avec la compagnie Mistral-Est, pour l'organisation d'ateliers de création chorégraphique et avec Mambo Banana Swing pour la discipline de danse Latine dans le cadre des activités de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse « Charles Beck », pour l'année scolaire 2014/15.

Le coût horaire pour la Compagnie Mistral-Est est de 47 € et pour Mambo Banana Swing de 47 € également, comme l'année scolaire passée.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
autorise M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

PJ. Conventions



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

Cie Mistral-Est
Maison des Associations Strasbourg
1A place des Orphelins
67000 STRASBOURG
06.64.11.32.03



CONVENTION

Création chorégraphique-répétition-représentation-résidence artistique

Entre les soussignés

Raison sociale	Compagnie Mistral-Est
Adresse	Maison des Associations de Strasbourg
Code postal	1A place des Orphelins
Ville	67 000
Pays	STRASBOURG
Téléphone	France
Télécopie	06.64.11.32.03
Courriel	info@mistral-est.com
Numéro de Siret	478 761 992 000 39
Code APE	9001 Z
Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles	2-105 4058 et 3-105 4059
Catégories 2 et 3	
Représentée par Ci-après dénommé	Monsieur DISS Jérémie , en sa qualité de Président « LE PRESTATAIRE » d'une part,

Et

Raison sociale	Mairie de Fegersheim
Adresse	50 rue de Lyon
Code postal	67640
Ville	FEGERSHEIM
Pays	France
Téléphone contact	03 88 59 04 59
Télécopie	03 88 64 93 96
Courriel	
Numéro de Siret	216 701 375 000 18
Code APE	751 A
Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles	/
Catégorie	/
Représentée par Ci-après dénommé	Monsieur Thierry Schaal , en sa qualité de Maire , « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre d'un projet de création, le Prestataire, à la demande de l'Organisateur, assurera des ateliers de création de chorégraphies et de spectacle (Break, Popping, Locking, House dance, New Style...) ainsi que la réalisation d'un spectacle. En cours d'année, plusieurs spectacles seront donnés.

Article 1 : Prestations

Ces ateliers de création chorégraphique ainsi que les réunions de travail sont assurés par les artistes salariés ou bénévoles du Prestataire (Cie Mistral Est). Il s'engage à prendre en charges les cotisations des organismes sociaux des artistes. Ces ateliers de création de chorégraphies et de spectacle se dérouleront dans un lieu mis à disposition par l'Organisateur.

Ces ateliers de création chorégraphiques peuvent donner lieu à une ou plusieurs représentations public des créations chorégraphiques réalisées.

Article 2 : Créneaux

Les ateliers de création de chorégraphies et de spectacle se déroulent selon les modalités suivantes :
Créneaux horaires : **Tous les vendredis de 17h45 à 19h15 et de 19h15 à 20h45 (Hors vacances scolaires).**

Total heure : **Indiqué sur la facture fournie à la fin de chaque mois.**

Lieu : **Ecole municipale de musique et de danse, 17a rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM**

Période : **Septembre 2014 à Juillet 2015.**

Artistes : **Les artistes de la Compagnie MISTRAL-EST.**

Chaque atelier chorégraphique devra accueillir un minimum de 5 participants pour pouvoir avoir lieu.

Les ateliers chorégraphiques se dérouleront de façon hebdomadaire, selon le rythme du calendrier scolaire.

Par conséquent, les ateliers chorégraphiques n'auront pas lieu pendant les congés de Toussaint, de Noël, de Février et de Printemps.

Article 3 : Obligations du Prestataire et de l'Organisateur

Le Prestataire a en charge la tenue des feuilles de présence hebdomadaire des danseur(se)s.

L'Organisateur fournit un lieu adéquat en ordre de marche. Il assume en outre le service général du lieu : entretien, assurance, surveillance.

L'Organisateur s'engage à mettre à disposition du projet le personnel nécessaire au bon déroulement de l'atelier.

L'Organisateur devra faire la promotion et la vente de la prestation

L'Organisateur assume également la gestion des participants au projet : inscriptions (modalité et suivi).

Article 4 : Assurances

L'Organisateur s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile pour la réalisation du projet.

L'Organisateur souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déroulement des ateliers dans le lieu qu'il met à disposition notamment vis-à-vis du public participant.

Le Prestataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il peut engendrer pendant son activité (dégât matériel ou physique). Il devra fournir une copie de cette assurance.

Le Prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le Prestataire doit maintenir en état de bon fonctionnement le matériel nécessaire au bon déroulement de l'activité.

Article 5 : Annulation et litige

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.

En cas d'absence de l'artiste, il devra se faire remplacer impérativement par un artiste de compétence équivalente. Il devra le signaler à l'organisateur dans un délai de 24h.

En cas d'impossibilité d'assurer son remplacement, une séance de rattrapage devra être effectuée organisée en collaboration avec l'organisateur.

Si l'Organisateur souhaite mettre en place des ateliers supplémentaires, pendant les congés scolaires par exemple ou de réunions de travail, les deux parties peuvent en décider, d'un commun accord, sans modifier la présente convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application des tribunaux de STRASBOURG après épuisement des voies amiables.

Article 6 : Coût de la réalisation


Tarif horaire de l'intervention : 47,00 euros H.T. soit 47,00 TTC.
(T.V.A. NON APPLICABLE Art. 261 Code Général des Impôts).

ATTENTION : La Compagnie Mistral Est sera dans l'obligation d'imposer la T.V.A. défini par le Trésor Public qui s'ajoutera au tarif horaire de 47,00 euros HT.

Une facture sera établie à la fin de chaque mois. Elle fera apparaître le décompte total des heures de créations chorégraphiques effectuées ainsi que les heures de réunions.

Fait en deux exemplaires à STRASBOURG le vendredi 29 août 2014

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

<p>Le PRESTATAIRE (1), Cachet + Signature</p> <p><i>lu et approuvé</i></p> <p>COMPAGNIE MISTRAL-EST MDAS</p>	<p>L'ORGANISATEUR (1), Cachet + Signature</p> <p>Le Maire</p>
<p>1A PLACE DES DRPHELINS 67000 STRASBOURG</p>	<p> Thierry SCHAAL</p>



CONVENTION

ENTRE :

L'association Mambo Banana Swing

2, rue des Tulipes
67400 ILLKIRCH

Représentée par M. Cyrille Lorenzo, en qualité de Président

d'une part

Et

La commune de Fegersheim

50, rue de Lyon
67640 FEGERSHEIM

Représentée par M. Thierry SCHAAL, en qualité de Maire

d'autre part

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est passée pour assurer des cours de danses latines dans le cadre des activités de l'école municipale de musique et de danse Charles Beck de Fegersheim.

Ces cours ainsi que les réunions de travail sont assurés par un(e) intervenant(e), employée par l'association Mambo Banana Swing. Les cours dispensés se déroulent dans un lieu mis à disposition par l'organisateur.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée allant du mois de septembre 2014 au mois de juin 2015.

ARTICLE 4 : CRÉNEAUX ET LITIGES

Les ateliers d'apprentissage et chorégraphiques se déroulent selon les modalités suivantes :

Créneaux horaires : tous les lundis de 17h30 à 18h30 (initiation enfants) et de 18h30 à 20h (danses latines adultes), hors vacances scolaires.

Total des heures par semaine : 2h30

Si le nombre d'heures indiqué devait être modifié (fonction du nombre d'inscrits), un avenant au présent contrat devra être rédigé.

Lieu : école municipale de musique et de danse Charles Beck
17a, rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSHEIM

Si l'organisateur ou l'intervenant souhaite mettre en place des ateliers supplémentaires ou des réunions de travail pendant les congés scolaires, les deux parties peuvent en décider d'un commun accord, sans modifier le présent contrat.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile. La commune souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au déroulement des ateliers dans le lieu qu'elle met à disposition notamment vis-à-vis du public participant.

ARTICLE 6 : PRIX ET MODALITÉS DE REGLEMENT

Tarif horaire de l'intervention : 47,00 € HT, soit 47,00 € TTC/heure
(TVA non applicable, Art.293B du code général des impôts)

Une facture sera établie à la fin de chaque mois. Elle fera apparaître le décompte total des heures de cours effectuées ainsi que les heures de réunions.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

Cette convention peut être résiliée par chacune des deux parties en lettre recommandée avec AR adressée au plus tard 2 mois avant l'échéance du présent contrat.

Fait à Fegersheim en double exemplaire, le _____

Pour la commune de Fegersheim,

Pour l'association Mambo Banana Swing,

Thierry SCHAAL, Maire

Cyrille LORENZO, Président

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

17. Composition et fonctionnement du Comité technique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 août 2014, soit plus de 10 semaines avant le scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents et justifie la création d'un comité technique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

1. **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de représentants suppléants,
2. **Décide** le maintien du paritarisme numérique au Comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel
3. **Décide** le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin

68/2014

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

18. Composition et fonctionnement du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 août 2014, soit plus de 10 semaines avant le scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

1. **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et un nombre égal de représentants suppléants,
2. **Décide** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel
3. **Décide** le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 25

Conseillers en fonction : 29
Absent(s) : 04
Procuration(s) : 03

Points d'informations

19. Droits d'occupation des sols.

Les membres de la commission Urbanisme – Développement économique se sont réunis le 28 août 2014.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté suivant le tableau ci-joint.

La commission a émis un avis favorable sur le dossier de permis de construire suivants :

PC 67 137 14 V 0009, 10 rue du Mal de Lattre de Tassigny, construction d'une maison individuelle

PC 67 137 14 v 0010, 24 rue du Gal de Gaulle, réhabilitation d'une maison individuelle en 2 logements et construction de 27 logements dans 4 collectifs

Elle n'a pas émis de remarque sur les déclarations préalables de travaux, ni sur les déclarations d'intention d'aliéner.

P.J. : Tableau du 28/8/2014 (9 pages)



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

**COMMISSION
URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DU 28/8/2014
ET CM du 15/9/2014**

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0007	ATOGLU Serpil et Taner 4 rue du Gabon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Une maison d'habitation 83 rue de Lyon	9	540/(209) Lot B	642	16/06/2014	R le 29/07/2014
14 V 0008	GROSCH Steve FLICK Caroline 33 rue des Alliés 67114 ESCHAU	Une maison 83 rue de Lyon	9	540/209 Lot A	environ 200m2	30/06/2014	R le 29/07/2014
14 V 0009	BREISS Marie-José 7 rue du Relais Postal 67230 BENFELD	Une maison individuelle 10 rue du Mal de Latre de Tassigny	2	137/48	220	01/07/2014	
14 V 0010	ANETH SaRL M. LEGARCON Cyrille 3 avenue du Gal Ledier 67560 ROSHEIM	Rehabilitation d'une maison individuelle en 2 logements et construction de 27 logements dans 4 collectifs	33	220 216 215 (partie)	5092	11/07/2014	
24 rue du Gal de Gaulle COMMISSION DU 28/8/2014 et CM du 15/9/2014							

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0048	HERRENBERGER Michel 130 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Une serre 130 rue du Général de Gaulle	24	16	1069	01/07/2014	A le 22/07/2014
14 V 0049	SPEICH Jean-Marc DUDEZERT Hélène 4 rue Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM	Réfection de toiture, remplacement des fenêtres, isolation extérieure, et ravalement 4 rue Amiral Courbet	33	523	720	01/07/2014	A le 22/07/2014
14 V 0050	YURDAKUL Huseyin 120 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Ravalement de façades 120 rue du Gal de Gaulle	24	282		02/07/2014	A le 22/07/2014

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0051	YILMAZ Halil 17 rue du Bourg 67640 FEGERSHEIM	construction d'un stockage de bois + barbecue, démolition et construction murs 17 rue du Bourg	32	145	925	08/07/2014	A le 22/07/2014
14 V 0052	MALETTE Julie 55 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Pose de 2 fenêtres de toit 78*98 55 rue de Lyon	1	123/21	198	15/07/2014	
14 V 0053	OSWALD Jean- Marie 88 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Modification de la toiture et création d'une fenêtre 88 rue de Lyon	1	37	452	17/07/2014	A le 14/8/2014
14 V 0054	OZDEMIR Alice 8 rue des Romains 67640 FEGERSHEIM	Modification d'une annexe 8 rue des Romains	7	265	402	22/07/2014	

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT. PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0055	Sari JIMMOZ représentée par M. Eric JACQUES 2 rue de la Bruyère 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Division foncière en vue de construire 66 route de Lyon	1 163	572 (détachement d'un lot de 433m ² et d'un autre de 139 m ²)	28/07/2014	
14 V 0056	GERMAIN Martine 19 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM	Installation de 2 fenêtres de toit 19 rue de la Liberté	26 227	2251	29/07/2014	A le 14/8/2014
14 V 0057	NUSS Gilles 123 rue du Général de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Edification d'une clôture 123 rue du Général de Gaulle	24 166/14 285/14	880 616	29/07/2014	A le 14/8/2014
14 V 0058	SCHAAL Joseph 2 rue Amiral Courbet 67640 FEGERSHEIM	Création de fenêtres et fenêtres de toit et ravalement de façades 6 rue du Mal de Laitre de Tassigny	2 50	263	05/08/2014	

DECLARATIONS PREALABLES

DP N°	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT.	PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0059	MAYEUR Jean- Philippe 43 rue Vincent Van Gogh 67640 FEGERSHEIM	Une piscine 43 rue Vincent Van Gogh	31 28	274 127	702 363	05/08/2014	
14 V 0060	HOULES Denise 2 rue de la Vieille III 67640 FEGERSHEIM	Une piscine 2 rue de la Vieille III	23	446/147	817	11/08/2014	
14 V 0061	SPEYSER Vincent 114 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	Installation de panneaux photogénérateurs 114 rue du Gal de Gaulle	24	200	901	13/08/2014	
14 V 0062	CREDIT MUTUEL DU COURS DE L'ANDLAU 44 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	Ravalement de façades 44 rue de Lyon	6	05/61 05/62	1271	18/08/2014	

DECLARATIONS PREALABLES

DP N° 67 137	NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE)	NATURE ADRESSE DES TRAVAUX	SECT. PARC.	SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2)	DATE DU RECEPISSE DE DEPOT	DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé)
14 V 0063	GRUNEBAUM Jean- Philippe et Laurence 11 rue du Donon 67640 FEGERSHEIM	Un abri de jardin 11 rue du Donon	23 500/166	715	21/08/2014	
COMMISSION DU 28/8/2014 et CM du 15/9/2014						

**DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m ²	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	DATE DE TRANSMISSION A LA C.U.S.	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
01/07/2014	Maitre LUTTER-FELTZ Laurence 20 rue du Maire Charles Wilhem 57430 SARRALBE	23 rue de l'Amiral Ronarc'h	33	408/125	292	R le 2/7/2014	08/07/2014	MONTANDON Claude MULLER Anne 23 rue de l'Amiral Ronarc'h 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Sébastien ADERHOLD 6 rue des Iris 67640 LIPSHEIM
16/07/2014	Maitre Catherine BERTHOL 10 Qual Kléber 67000 STRASBOURG	route de Lyon (RD 1083)	9 et 10	voir liste au dossier	23662	R le 24/07/2014	29/07/2014	SCI FEGERCY 119 rue du Mal Foch 57200 SARREGUEMINES	non indiqué
18/07/2014	Maitre BECHMANN Thierry 1 rue de la Gare 67270 HOCHFELDEN	11 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	1	51	620	R le 21/07/2014	24/07/2014	Mime EDEL Mathilde (veuve MUTSCHLER) 15 route d'Oberhausbergen 67000 STRASBOURG	AGEPRIM 1 rue Goethe 67000 STRASBOURG
30/07/2014	Maitre Jacques BILGER 5 rue du Général de Gaulle 67118 GEISPOLSHHEIM	5 rue de l'Eglise	24	34	782	Préemption demandée à la CUS le 21/8/2014	21/08/2014	Mime GOURVENEK Marie-Rose née SPRAUEL 5 rue de l'Eglise 67640 FEGERSHEIM	M. Jacky Philippe Etienne JACOB et Mme Sandra GEIGER 22 rue des Pêcheurs 67114 ESCHAU M. Serge Philippe GEIGER 4 rue de Haguenau 67300 SCHILTIGHEIM
31/07/2014	Maitre Dominique LORCH-KALCK 16 rue Rathsamhausen 67100 STRASBOURG	7 rue Henri Ebel	3	151/44	181	R le 19/8/2014	21/08/2014	M. SCHRAMM Christian 7 rue Henri Ebel 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Denis WENDLING 3b rue des Alouettes 67150 HINDISHEIM

**DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	DATE DE TRANSMISSION A LA C.U.S.	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
01/08/2014	Maitre Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 675640 FEGERSHEIM	11 rue des Platanes	22	238/164	526	R le 14/8/2014	21/08/2014	DI NITTO Yves René 11 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM	Epoux Nicolas et Virginie MOESSNER 15 B rue Paul Cézanne 67640 FEGERSHEIM
04/08/2014	Maitre Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 675640 FEGERSHEIM	23 rue Amiral Exelmans	33	708/125	584	R le 14/8/2014	21/08/2014	CARLOS Jeannot 14 rue Woelfley 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	M. et Mme Patrick Roland NEUMULLER 7 rue d'Eckbolsheim 67000 STRASBOURG
07/08/2014	Maitre Patricia SCHILLING 19 rue Lovisa BP 60023 67015 STRASBOURG cedex	route de Lyon	9	(2)/209	200	R le 14/8/2014	21/08/2014	SCHAAL Jean-Jacques HENRION Mireille 38 rue des Glycines 57155 MARLY	GROSCH Steve Willy FLICK Caroline 33 rue des Alliés 67114 ESCHAU
07/08/2014	Maitre Patricia SCHILLING 19 rue Lovisa BP 60023 67015 STRASBOURG cedex	route de Lyon	9	(1)/209	442	R le 14/8/2014	21/08/2014	SCHAAL Jean-Jacques HENRION Mireille 38 rue des Glycines 57155 MARLY	M. et Mme ATOGLU 4 rue du Gabon 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN
11/08/2014	Maitre André VOROBIEF 3 rue des Vallons 68051 MULHOUSE	66 route de Lyon	1	162/75	266	R le 14/8/2014	21/08/2014	SaRL JIMMOZ 2 rue de la Bruyère 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	M. Dominique BELHOSTE 52 rue de la Fontaine des Arènes 60300 SENLIS

**DECLARATIONS
D'INTENTION D'ALIENER**

Date d'entrée de la D.I.A.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	ADRESSE DE L'IMMEUBLE (Observations)	SECT.	PARC.	SURFACE EN m2	Demande de préemption (P) Renonciation (R)	DATE DE TRANSMISSION A LA C.U.S.	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
11/08/2014	Maitre André VOROBIEF 3 rue des Vallons 68051 MULHOUSE	66 route de Lyon	1	(1)163/7 5	433	R le 14/8/2014	21/08/2014	SàRL JIMMOZ 2 rue de la Bruyère 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	M. et Mme Vincent NUSS 6 rue des Chênes 67640 LIPSHEIM
11/08/2014	Maitre André VOROBIEF 3 rue des Vallons 68051 MULHOUSE	64 route de Lyon	1	(2)/75	139	R le 14/8/2014	21/08/2014	SàRL JIMMOZ 2 rue de la Bruyère 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Michaël MESLAMANI 6 rue des Frères 67540 OSTWALD

COMMISSION DU 28/8/2014 et CM du 15/9/2014

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 25	Absent(s) : 04 Procuration(s) : 03

Points d'informations

20. Informations du Maire.

La rentrée scolaire a été marquée par la réouverture de la 8^{ème} classe de l'école élémentaire d'Ohnheim. Après une action auprès de l'Inspection d'Académie, la décision a été favorable à ce maintien de classe.

La visite des écoles a été faite par les membres de la commission scolaire et le Maire vendredi 12 septembre.

Lors de la dernière réunion à la CUS ont été évoqués : une situation financière qui a pour contrainte de trouver 34 millions d'euros, les projets de géothermie profonde, notamment à Illkirch, et la programmation de travaux de voirie, avec une baisse des budgets voirie de 25%. Cela aura un impact sur les budgets d'entretien, et sur les projets d'investissement, notamment l'aménagement de la rue de Lyon.

Une cagnotte privée a été créée par le Maire et les Adjoints, qui permet de régler leurs dépenses lors de leurs déplacements aux fêtes organisées par les associations. Ces frais ne sont donc pas pris en charge par la Commune.

Les 19 et 20 septembre se tiendra la fête du sport avec la cérémonie de récompense des sportifs méritants et les remerciements pour les personnes ayant participé aux foulées.

Le 11 octobre, à 10 heures aura lieu la présentation des équipements de la caserne des pompiers.

Le Baeckeofe aura lieu le samedi 18 octobre prochain.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le 27 octobre.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22 heures.



Le Maire

Thierry SCHAAL